

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Connaissance n°45 – 26 août 2013 – Denis LEPLA (AMSE) et France POULAIN

Les fossés royaux dans l'Eure

La frontière de l'Avre a depuis quelques années été bien étudiée par des travaux universitaires, par une reconnaissance collective tant par les collectivités locales, ou par des entités extraterritoriales comme le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton. Ce dernier organisme, avec l'Office de tourisme de Verneuil propose depuis quelques années un



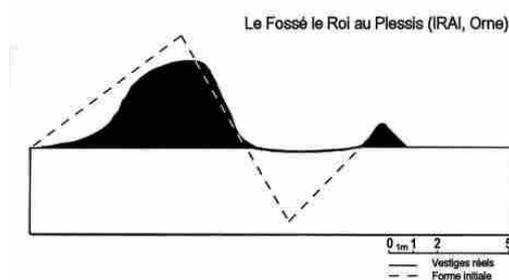
circuit des Fossés royaux depuis Saint-Christophe-sur-Avre. Ces Fossés royaux nous replongent dans l'histoire de la Normandie et les affrontements entre le roi de France et le duc de Normandie, par ailleurs roi d'Angleterre.

La carte de l'*Evesché de Chartres divisé en archidiaconez et diaconez*, par Alexis-Hubert Jaillot, en 1701, donne les contours de l'évêché, à l'aide

de traits de couleurs différentes. Pour la partie nord, l'Avre (frontière naturelle et historique) est bien reportée. Elle est complétée par une bande pleine dessinée en retrait, avec la mention les *Fossez le Roy*, donnant à ces quelques kilomètres l'aspect d'une frontière infranchissable, ponctuée des places fortes Verneuil, Tillières et Nonancourt. Il s'agit aujourd'hui de la partie méridionale du département de l'Eure.

Ces Fossés royaux, que l'on trouve aussi dénommés *Fossés-le-Roi*, *Fossés du Roy* sont évoqués pour la première fois dans la *Chronique de Robert de Torigni*. Son auteur, abbé du Mont-Saint-Michel (entre 1154 et 1186) relate les événements de son époque et relève que le roi Henri [II] fit construire des fossés hauts et larges entre la France et la Normandie pour tenir éloignés les pillards. Il compare ensuite ces fossés aux digues (ou torses) que le même roi fit faire sur la Loire pour empêcher que les moissons et les prés soient envahis par les eaux. Ces événements sont datés des années 1168-1169. Le chroniqueur évoque les hommes payés pour garder les digues, les

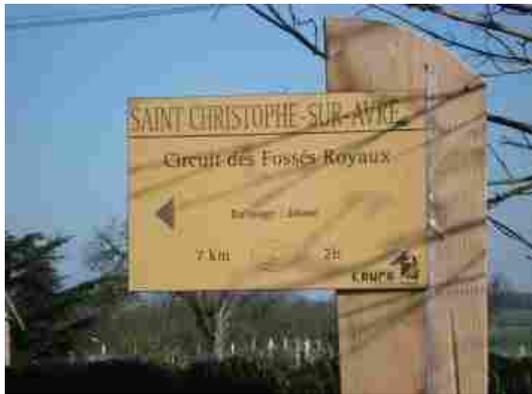
exemptions accordées (service militaire, taxes), mais ne dit rien sur les moyens employés, humains ou techniques. Les Fossés royaux, au niveau descriptif, sont constitués d'un fossé et d'un talus. Le talus est haut de 5 à 9 mètres, le fossé large de 3 à 4 mètres. On ne sait si la structure était ou non complétée de moyens de défense comme des pieux par exemple.



Ce genre de fortifications de terre était assez courant dans la défense des frontières territoriales, au XI^e siècle aux confins du comté de Mortain, des territoires de Bellême. Des *Fossés-du-Roi* ont également été réalisés après 1150 sur la frontière de la Bresle, entre Gaillfontaine et Aumale (76).

Les Fossés royaux « sur l'Avre » ont des dimensions suffisamment remarquables pour figurer encore aujourd'hui dans la toponymie, sur les cartes IGN, bien après avoir été mentionnés dans certains cartulaires (comme celui de la Trappe) comme repères topographiques.

Le tracé des Fossés royaux sur la frontière méridionale du duché de Normandie a



été à peu près reconstitué, depuis Le Mêle-sur-Sarthe (Orne) jusqu'à Muzy (Eure). Ils sont visibles en totalité ou en partie à Moulins-la-Marche, Bonsmoulins, Les Genettes, Les Aspres (frontière du Perche), le long de l'Avre (frontière sud) depuis Irai, Beaulieu (Orne), en passant par Chennebrun, Saint-Christophe-sur-Avre, Pullay, Verneuil-sur-Avre, Courteilles, Tillières-sur-Avre, Breux-sur-Avre, Nonancourt, Mesnil-sur-L'Estrée.

Les portions restantes se trouvent en forêt, ou en limites entre zones habitées et terres agricoles. Les plus significatives dans l'Eure se trouvent dans le canton de Verneuil-sur-Avre, à Chennebrun, à Saint-Christophe-sur-Avre (en forêt, dans le bourg, au Genetay, le long du Chemin Perrey voie antique encore utilisée au Moyen Âge sous le nom de *Via regia* ou *Via publica*), à Verneuil-sur-Avre (à La

Chabotière), à Bâlines, à Courteilles (à plusieurs places à travers le bourg), à Tillières-sur-Avre (à La Haye Rault).